

**VILLE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)
Arrondissement de Sarcelles**

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Convention ateliers « Art Thérapie » dans le cadre du PRE

N°2022/48

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place des ateliers d'art thérapie,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée,

CONSIDERANT la proposition de la Ste Léone, 94, rue de la Pointe – 93100 Montreuil,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec la Ste Léone une convention ayant pour objet des ateliers d'art thérapie.

Article 2 – Le montant de cette prestation fixé à 7 750€ total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

Article 3 - La convention prend effet à compter de sa notification pour une période allant du 5 Octobre 2022 au 28 Juin 2023.

Article 4 – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 9 SEP. 2022

Le Président du CCAS
John Louis Marsac

